



Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2009

Séance ordinaire du 11 mars 2009

- 2009-01 vote du compte administratif 2008 et du compte de gestion du receveur municipal 2008
- 2009-02 adoption des taux 2009 des quatre taxes locales
- 2009-03 application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fond de compensation pour la TVA (FCTVA)
- 2009-04 vote du budget primitif 2009
- 2009-05 indemnité de conseil et d'assistance du receveur municipal
- 2009-06 avenant à la délibération 2002-14 créant la régie d'avances
- 2009-07 inscription budgétaire de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement 2007 du budget annexe des transports au budget principal
- 2009-08 ramassage des encombrants
- 2009-09 création d'un point d'information touristique à Montsinéry-Tonnégrande
- 2009-10 création d'une cyber base à Montsinéry-Tonnégrande
- 2009-11 instauration du régime indemnitaire des personnels titulaires et non titulaires de la commune
- 2009-12 annulation des délibérations 2008-02 et 2008-11 du 09 janvier 2008 concernant la vente des parcelles AY 6 et BC 72
- 2009-13 annulation de la délibération 2004-75 du 27 octobre 2004 concernant la vente des parcelles AC 98, AC 99, AC 100, AC 101, AC 102, AC 103
- 2009-14 remplacement de M. Alain Patrick Robinson, démissionnaire du mandat de conseiller communautaire à Communauté des communes du centre littoral
- 2009-15 annulation de la délibération 2004-56 approuvant le nouveau logo de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande
- 2009-16 intervention d'urgence sur les pistes Garin et Champs-Virgiles
- 2009-17 longueur de la voirie communale
- 2009-18 avenant au plan de financement de la construction du groupe scolaire de Tonnégrande
- 2009-19 inscription budgétaire de l'opération 2009-02 relative à l'aménagement de la place de l'église de Montsinéry
- 2009-20 réhabilitation de la mairie de Montsinéry

- 2009-21** remise en état de la cuve de carburant
- 2009-22** réalisation d'un parc de voirie
- 2009-23** indemnités et remboursement des frais des élus
- 2009-24** création d'emplois : 1 agent technique spécialisé des écoles (ATSEM), 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, 1 emploi d'agent technique de 1^{ère} classe, 2 emplois de rédacteur territorial



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2009**

DATE DE CONVOCATION

03 Mars 2009

DATE D’AFFICHAGE

03 Mars 2009

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
ABSENTS : 04
QUORUM : 08
PROCURATIONS : 02

DELIBERATION N°2009/05/M-T

L’AN DEUX MILLE NEUF LE ONZE MARS A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **Marie-George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller
Madame **Liliane CHAVERIMOUTOU** Conseillère

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO**, 4^{ème} Adjointe, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Valérie BATAILLIE**, Conseillère ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint. Madame **Liliane CHAVERI MOUTOU**, Conseillère ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.

.../...



Délibération N° 2009/05/MT
Portant Indemnité de Conseil et d'Assistance du
Receveur Municipal

Mesdames,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

L'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983 précise que le Receveur Municipal est autorisé à fournir aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics, des prestations de Conseil et d'Assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs :

- à la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- à la gestion économique,
- à la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement par la collectivité ou l'établissement public intéressé d'une indemnité, dite « indemnité de conseil ».

L'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération.

Le taux de cette indemnité est fixé par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et peut être modulé en appliquant un pourcentage sur les montants maximum fixés à l'article 4 de l'arrêté interministériel.

Ces montants s'établissent aujourd'hui de la manière suivante pour les communes et établissements publics :

- 3‰ sur les 7 622,45 premiers Euros
- 2‰ sur les 22 867,35 Euros suivants
- 1,5 ‰ sur les 30 499,50 Euros suivants
- 1 ‰ sur les 60 979,61 Euros suivants
- 0,75‰ sur les 106 714,31 Euros suivants
- 0,50 ‰ sur les 152 449,02 Euros suivants
- 0,25‰ sur les 228 637,53 Euros suivants
- 0,1 ‰ sur toutes les sommes excédant 609 796,07 Euros.

.../...

Le montant de l'indemnité est ensuite calculé en appliquant ces taux sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférents aux trois dernières années dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 (prévu au JO du 17 Décembre 1983).

Conformément aux dispositions de l'article 3 de cet arrêté, l'indemnité est acquise en comptable public pour toute la durée du mandat. Le Conseil Municipal pourra néanmoins, par délibération motivée, modifier ou supprimer cette indemnité de Conseil.

Tous les éléments vous ayant été donnés, je vous propose :

1°) d'allouer une indemnité de Conseil à Monsieur Jean-Pierre ROUVE Receveur Municipal ;

2°) de retenir le taux maximum de 100% prévu par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 pour déterminer le montant annuel de l'indemnité.

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

Vu la loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles 1,3 et 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 paru au Journal Officiel du 17 Décembre 1983 autorisant le Receveur Municipal à percevoir une indemnité dite « indemnité de conseil » et fixant le taux de cette indemnité ;

Vu le rapport n°2009-05MT de Monsieur le Maire relatif à l'Indemnité de Conseil et d'Assistance du Receveur Municipal ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est alloué à Monsieur Jean-Pierre ROUVE Receveur Municipal, une indemnité de Conseil et d'Assistance pour la durée du mandat municipal.

Article 2 : Le taux de 100% prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 sur les montants suivants :

- 3‰ sur les 7 622,45 premiers Euros
- 2‰ sur les 22 867,35 Euros suivants
- 1,5 ‰ sur les 30 499,50 Euros suivants
- 1 ‰ sur les 60 979,61 Euros suivants
- 0,75‰ sur les 106 714,31 Euros suivants
- 0,50 ‰ sur les 152 449,02 Euros suivants
- 0,25‰ sur les 228 637,53 Euros suivants
- 0,1 ‰ sur toutes les sommes excédant 609 796,07 Euros.

ADOPTÉE PAR TREIZE (13) VOIX CONTRE ZERO (0).

Pour certification exécutoire,
Montsinéry-Tonnégrande le 11 Mars 2009

Le Maire,



Patrick LECANTE

Publication le :

